

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2016314	Date d'inspection Le 24 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 2		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 26 rue du Parc Bouctouche NB E4S 3C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	08 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) est manquant dans 2 dossiers des membres du personnel. Les employés ne doivent pas être laissés seuls avec les enfants. L'exploitant doit s'assurer que les certificats de secourisme et que les certificats en réanimation cardiorespiratoire (RCR) soient placé dans les dossiers des employés.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	05 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la vérification auprès du ministère de Développement social de l'exploitant est manquante. L'exploitant doit obtenir une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les 5 ans.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	08 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) est manquant dans 2 dossiers des membres du personnel. Les employés ne doivent pas être laissés seuls avec les enfants. L'exploitant doit s'assurer que les certificats de secourisme et que les certificats en réanimation cardiorespiratoire (RCR) soient placé dans les dossiers des employés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	25 nov. 2022	24 nov. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les raisons d'absence ne sont pas indiqués sur le registre de présence. Lors de l'inspection, l'administratrice a ajouté les raisons d'absence sur le registre de présence. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la vérification des détecteurs de fumée et des avertisseurs de fumée n'est pas documentée. L'exploitante doit s'assurer que la vérification des détecteurs de fumée et des avertisseurs de fumée est complétée et documentée à chaque mois.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	28 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 5 bouteilles d'eau sur 5 ne portent pas le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé une activité de bricolage de carte de Noël, les jeux libres à l'intérieur, la collation et les jeux libres à l'extérieur. L'autobus n'était pas sur les lieux lors de l'inspection de renouvellement. L'inspectrice fera l'inspection de celle-ci lors de l'inspection de suivi. Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 novembre 2022

Date

original signé par

Darlene Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 novembre 2022

Date